

## Création d'un réseau hydraulique

Montants octroyés	
Création d'un réseau hydraulique (chauffage et / ou eau chaude sanitaire)	Fr. 2'500.-

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none"><li>• La subvention communale est un complément aux subventions cantonales (IP-19) ;</li><li>• Elle est versée uniquement sur présentation de la <b>décision positive d'octroi de la subvention cantonale</b> ;</li><li>• La demande de subvention communale doit être effectuée au dans les <b>3 mois</b> après l'avis d'octroi définitif de la subvention cantonale ;</li><li>• Attribuable une seule fois par bâtiment ; <i>Dans le cas de numéros EGD multiples ou dans le cas de bâtiments identiques, la subvention peut être limitée. La subvention communale se base sur la décision du canton de Vaud.</i></li></ul>

Procédure
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demander la subvention auprès du canton de Vaud en respectant les conditions ; <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit du canton. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont plus subventionnés.</i></li><li>• Attendre les autorisations et effectuer les travaux ;</li><li>• Finaliser la demande de subvention auprès du canton ;</li><li>• Attendre la décision définitive de la subvention cantonale ;</li><li>• Faire la demande de subvention communale dans les <b>3 mois</b> maximum.</li></ul>

Documents à joindre à la demande de subvention
<ul style="list-style-type: none"><li>• Avis d'octroi définitif de la subvention cantonale ;</li><li>• Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ;</li><li>• Attestation de paiement ;</li><li>• N°IBAN pour le versement des subventions.</li></ul>

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.